



Lannilis
Terre des Abers

Compte-Rendu Sommaire

**Conseil Municipal du
28 juin 2022**

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Cécile LE ROUX, Christelle HÉLIÈS, Michel TRÉGUER, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Laurence CORRE, Jean-Yves GOURIOU, Philippe MONOT, David NORMAND, Caroline PRIGENT-LÉON, Gwendal LE COQ, Fabienne LANDURÉ, Alain FLOUR, Sandrine GAC, Charline NICOVIOTIS, Jean-Michel LANNUZEL, Denis MERCELLE, Adeline CORNEC, Nadine KASSIS, Philippe MANACH, Dominique MIGNON, Laurence GUIARD-RENAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Henri LÉLIAS (procuration à M. le Maire), Sandrine LAVIGNE (procuration à Sandrine GAC), Liliane OGOR (procuration à Sabrina OULHEN), Camille GUIAVARC'H (procuration à Claude DARÉ), Pascal SIMIER (procuration à Michel TRÉGUER).

Absents : néant.

Secrétaire de séance : Sandrine GAC

Début de séance : 20h00.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Agenda municipal
2. Informations CCPA
3. Informations règlementaires
4. Informations diverses :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Approbation du compte rendu du conseil du 19 mai 2022

FINANCES - ÉCONOMIE

6. Décision modificative n°1 - Budget principal
7. Coût à l'élève 2022
8. Forfait communal 2022 versé à l'OGEC
9. Activités scolaires – Subventions 2022
10. Activités éducatives – Coopérative du groupe scolaire de Kergroas : subvention 2022
11. Tarif du repas pour les aînés à la cantine de Kergroas
12. Tarif du repas facturé au CCAS dans le cas d'une demande urgente - personnes en situation de précarité
13. Redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) 2022 par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

14. Convention cadre Lannilis / Tréglonou

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

15. Convention médicale Référent santé et accueil inclusif pour le MAC
16. Changement de nom de l'école de Kergroas : « Ecole Kergroas - Mona Ozouf »

TRAVAUX

17. Répartition du produit des amendes de police – Appel à projet du conseil départemental

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers évènements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil :

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau communautaire du 3 juin dernier.

Point n°03 Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

- Signature de la convention de mise à disposition d'un local à la commune et à l'office de tourisme communautaire.

Point n°04 Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil du 19 mai 2022

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 21 juin 2022,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 19 mai dernier moyennant les modifications et rajouts au point n°13, subventions aux associations, proposés par Mme Kassis et validés par M. le Maire.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES - ECONOMIE

Point n°06 Décision Modificative N°1 – Budget principal

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Principal 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au Budget Principal 2022 telle que présentée en séance.

Point n°07 Coût à l'élève 2022

Le coût moyen par élève dans les écoles publiques de Lannilis est fixé chaque année en fonction du compte administratif N-1. Ce coût moyen par élève sert de référence pour le calcul du forfait communal versé aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat situées sur son territoire, à la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques, entre les communes de résidence et les communes d'accueil pour les élèves scolarisés hors commune.

Ce coût de référence est applicable à défaut d'accords particuliers avec les communes de résidence pour les élèves scolarisés à Lannilis.

Le coût de fonctionnement moyen par élève (maternelle et élémentaire) dans les écoles publiques de la commune est de 1 188,16 € au titre de 2022. A titre d'information, il était de 1 099,06 € au titre de 2021 (année scolaire 2020-2021).

La commission des finances du 15 juin dernier a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce coût de fonctionnement moyen par élève 2022 (maternelle et élémentaire) dans les écoles publiques de la commune à 1 188,16 €.

Point n°08 Forfait communal 2022 versé à l'OGEC

L'article L442-5 du code de l'Education dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'Ecole du « Sacré Cœur » a passé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public le 31 août 1992.

Il y a lieu de déterminer le forfait communal au titre de 2022, soit le financement des charges de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Le coût moyen par élève dans les écoles (élémentaires et maternelles) publiques de Lannilis est de 1 188,16 € (contre 1 099,06 € en 2021).

Toutefois, au regard de la situation particulière liée à la crise sanitaire COVID et des surcoûts engendrés, notamment en début d'année, pour calculer le forfait scolaire 2022, il est proposé au conseil de se baser sur le coût à l'élève en le diminuant des charges exceptionnelles liées au COVID, soit le calcul suivant :

$$1\ 082,44\ € \times 260\ \text{élèves} = 281\ 434,21\ €$$

La commission des finances du 15 juin dernier a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce montant de 1 082,44 € par élève scolarisé à l'école « Sacré Cœur » au titre de l'année scolaire 2021 / 2022 et domiciliés à Lannilis.

Point n°09 Activités scolaires – Subventions 2022

La commune verse une subvention annuelle pour le financement des activités scolaires de l'école publique et de l'école privée de la commune.

Considérant les inscriptions à la rentrée scolaire 2021/2022, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter cette participation financière pour l'année 2022 comme suit :

GROUPE SCOLAIRE DE KERGROAS		
	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Nombre d'élèves domiciliés à Lannilis inscrits au titre de l'année scolaire 2021/2022	79	179
Participation communale par élève	8,25 €	26,40 €
Montant alloué par école	651,75 € arrondi à 652 €	4 725,60 € arrondi à 4 726 €
Total subvention 2022	5 378 €	

ECOLE DU SACRE CŒUR		
	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
Nombre d'élèves domiciliés à Lannilis inscrits au titre de l'année scolaire 2021/2022	104	156
Participation communale par élève	8,25 €	26,40 €
Montant alloué par école	858 €	4 118,40 arrondi à 4 118 €
Total subvention 2022	4 976 €	

La commission des finances du 15 juin dernier a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, arrête la participation financière de la commune pour l'année 2022 comme présentée ci-dessus.

Point n°10	Activités éducatives – Coopérative du groupe scolaire de Kergroas : subvention 2022
-------------------	--

La commune verse une subvention de fonctionnement annuelle à la coopérative du groupe scolaire de Kergroas pour le financement des activités éducatives.

Considérant les inscriptions à la rentrée scolaire 2021/2022, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter cette participation financière pour l'année 2022 comme suit :

COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE DE KERGROAS		
	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
Nombre d'élèves inscrits au titre de l'année scolaire 2021/2022	94	229
Participation communale par élève	14,91 €	6,43 €
Montant alloué par école	1 401,54 € arrondi à 1 402 €	1 472,47 € arrondi à 1 472 €
Total subvention 2022	2 874 €	

La commission des finances du 15 juin dernier a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, arrête la participation financière de la commune pour l'année 2022 comme présentée ci-dessus.

Point n°11	Tarif du repas pour les aînés à la cantine de Kergroas
-------------------	---

Repas partagés à la cantine de Kergroas :

L'étude sur la faisabilité de la mise en place d'un service de portage de repas par le service de restauration scolaire a amené le groupe de travail à proposer aux administrés un questionnaire. Sur la partie « idées libres », une personne a proposé de permettre à des personnes âgées, isolées, de pouvoir partager un repas avec d'autres personnes, afin de rompre son isolement. L'objectif est de créer du lien social, rompre la solitude et favoriser les échanges entre générations.

A partir du mois de septembre 2022, les personnes âgées qui le souhaitent pourront s'inscrire auprès du CCAS pour partager un repas à la table des enfants de la cantine. Une dizaine de places sera ainsi disponible.

Le tarif du repas ainsi proposé est de 7,33 €.

La commission des finances du 15 juin dernier a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, crée et valide ce nouveau tarif de 7,33 € pour l'année 2022.

Point n°12**Tarif du repas facturé au CCAS dans le cas d'une demande urgente - personnes en situation de précarité**

La commune s'est déjà trouvée dans la situation où des personnes sont logées pour une courte durée sur Lannilis, à l'hôtel ou ailleurs. Dans ce cas, elles ne peuvent matériellement pas préparer de repas chauds. Le CCAS commande alors des plateaux repas à la cuisine municipale. Ces repas sont offerts par le CCAS aux bénéficiaires, mais réglés à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, crée et valide ce nouveau tarif de 5,98 € pour l'année 2022.

Point n°13**Redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) 2022 par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz**

Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a actualisé le calcul de la RODP basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

$$\text{Formule de calcul : } (0,035 \times L + 100) \times \text{CR}$$

Où : *L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,*

CR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit, au titre de 2022, une RODP égale à $[0,035 \times 15\,381 \text{ m (L)} + 100] \times 1,31 \text{ (CR)} = 836,21 \text{ €}$ arrondi à **836 €**.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de la ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2021.

$$\text{Formule de calcul : } 0,35 \times L \times \text{CR}'$$

Où : *L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

CR' est le taux de revalorisation de la RODP 2022

Soit, au titre de 2022, une ROPDP égale à $[(0,35 \times 32 \text{ m (L)}) \times 1,12 \text{ (CR')}] = 12,54 \text{ €}$ arrondi à **13 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le calcul de ces redevances et en autorise le recouvrement.

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS**Point n°14****Convention cadre Lannilis / Tréglonou**

Les communes de Lannilis et Tréglonou souhaitent mettre à disposition, à titre gratuit, des équipements communaux au profit d'associations de l'autre commune, et ce de manière réciproque.

Ainsi, la commune de LANNILIS mettrait gratuitement à disposition de l'association USAB (Union Sportive de l'Aber Benoît) le terrain de football synthétique de Mézéozen ainsi que la piste d'athlétisme à disposition de l'association Team Trail.

En contrepartie, la commune de TRÉGLONOU mettrait gratuitement à disposition des associations lannilisiennes la salle polyvalente « Aux perles de l'Aber » dans la limite de 8 fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point n°15 Convention médicale Référent santé et accueil inclusif pour le MAC

La réglementation définie par le code de la santé publique (article Art. R2324-39) indique qu'un référent santé et accueil inclusif intervient dans chaque Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Il travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut notamment, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci. Cette convention est prévue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point n°16 Changement de nom de l'école de Kergroas : « Ecole Kergroas - Mona Ozouf »

En 2021, un groupe de travail, composé d'enseignants, de parents d'élèves, d'une représentante de la mairie et d'une déléguée départementale de l'Education Nationale, a réfléchi à l'éventualité d'une modification du nom de l'école.

La commune de Lannilis a la chance d'avoir vu naître et grandir sur son territoire une éminente philosophe et historienne : Madame Mona OZOUF. C'est une chance qu'il faut saisir pour enrichir l'identité de notre école, la faire rayonner sur le territoire. Mona OZOUF défend depuis de longues années l'école publique, les identités particulières, la pratique de la langue bretonne et les droits des femmes.

Mona OZOUF, née SOHIER, et une femme née en 1931 à Lannilis. Sa grand-mère tenait un café place aux vaches à Lannilis. Ses parents étaient tous 2 enseignants à l'école publique. Son père était un fervent défenseur de la langue bretonne. Enfant, elle se passionne pour les livres. Elle intégrera elle-même l'enseignement en devenant professeure agrée de philosophie. Puis, elle rejoint le CNRS où elle sera directrice de recherches jusqu'à sa retraite en 1997. Pendant toutes ces années, elle consacre la majeure partie de ses travaux de recherche à l'école publique et à la révolution française.

Le fait que cette femme soit attachée à l'école publique et à la langue bretonne apparaît particulièrement approprié à notre école qui compte une filière bilingue bien installée depuis bientôt 30 ans et qui est l'une des plus importantes de la région dans l'enseignement public.

Enfin, on peut signaler que plusieurs écoles portent déjà le nom de Mona OZOUF : les écoles primaires de Plouha, Bannalec et Plougastel Daoulas. Le futur lycée qui doit ouvrir en 2023 à Ploërmel se nommera également Mona OZOUF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins neuf abstentions (Laurence Corre, Jean-Yves Gouriou, Sandrine Lavigne, Philippe Monot, Caroline Prigent-Léon, Fabienne Landuré, Jean-Michel Lannuezzel, Denis Mercelle et Adeline Cornec) et une voix contre (Alain Flour), valide le nom « Ecole de Kergroas - Mona Ozouf » pour l'école publique de Lannilis.

TRAVAUX

Point n°17 Répartition du produit des amendes de police – Appel à projet du conseil départemental

La commune envisage de renouveler progressivement son parc de radars pédagogiques dont certains sont vétustes :

Les objectifs de cette acquisition consistent à :

- Inciter les usagers des voies communales à réduire leur vitesse,
- Acquérir des données fiables en matière de trafic routier en amont des projets d'aménagement afin de guider la commune dans ses décisions,

A cette fin, la commune compte faire l'acquisition dès 2022 d'au moins un radar.

Le montant estimatif de ce radar pédagogique est d'environ 2 500 euros HT (soit 3 000 euros TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce projet et autorise le Maire à solliciter le soutien financier auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière pour l'exercice 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.
